

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL

Séance du 31 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente-et-un mars, à neuf heures trente, se sont réunis Salle des Loisirs de PANNECÉ, sur convocation adressée le vingt-quatre mars deux mille vingt-trois, les membres du Comité Syndical, sous la présidence de Jean-Michel BRARD, Président.

PRESENTS :

CHÂTEAUBRIANT-DERVAL : Mme Édith MARGUIN et M. Philippe CADOREL ; **ESTUAIRE ET SILLON** : MM. Patrick CORBEL et Pierre LAUDEN ; **RÉGION DE BLAIN** : MM. Joël ARIZA et Jean-François RICARD ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE NOZAY** : Mme Noëlle MARTEAU et M. Jean-Luc GRÉGOIRE ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ESTUAIRE** : Mme Marie-Line BOUSSEAU, MM. Raymond CHARBONNIER, Alain COUTRET et Pascal ÉVAIN ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE** : M. Mickaël DERANGEON ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : MM. Jean-Michel BRARD (*pouvoir reçu de M. CAUDAL*) et Patrick BERNIER (*pouvoir reçu de M. PRIN*) ; **REDON AGGLOMÉRATION** : M. Jacques LEGENDRE ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : MM. Jean-François CHARRIER, Armel VION et Stanislas BOMME ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : Mme Christine BLANCHET, MM. Jacques PRAUD, Jean-Michel CLAUDE, Éric LUCAS et Laurent MERCIER ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : MM. Frédéric MILLET (*pouvoir reçu de M. TAILLANDIER*) et Didier BROUSSARD ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : MM. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Pascal DABIN (*pouvoir reçu de M. BELLANGER*), Jean-Marc JOUNIER, Joseph LANCREROT, Frédéric LAUNAY (*pouvoir reçu de M. KAMLI*) et Denis THIBAUD.

Secrétaire de séance : Jean-Michel CLAUDE

Titulaires : 58

Quorum : 30

Présents : 32

Votants : 37

Pouvoirs : 5

ABSENTS EXCUSES :

CHÂTEAUBRIANT-DERVAL : MM. Rudy BOISSEAU et Lionel MUSTIERE ; **ESTUAIRE ET SILLON** : MM. Yoann DORNER et Yves TAILLANDIER (*pouvoir donné à M. MILLET*) ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE** : M. Laurent ROBIN ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : MM. Daniel BENARD, Patrick PRIN (*pouvoir donné à M. BERNIER*), Cédric BIDON, Claude CAUDAL (*pouvoir donné à M. BRARD*), Yvan THERY, Yvon JACOB et Luc NORMAND ; **REDON AGGLOMÉRATION** : M. Fabrice SANCHEZ ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : MM. Jean-Luc BESNIER, Paul SEZESTRE et Yves DAUVE ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : M. Joël JAMIN ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : MM. Benoît LELIEVRE et David MOISAN ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : MM. Bernard BELLANGER (*pouvoir donné à M. DABIN*), Thierry GRASSINEAU, Hervé CREMET, Jean-Guy CORNU, Pascal PAILLARD, Youssef KAMLI (*pouvoir donné à M. LAUNAY*) et Vincent YVON.

AUTRES PARTICIPANTS :

ATLANTIC'EAU : MM. Laurent CADERON, Mmes Rachel LE SAULNIER et Flavie TERRIEN

CCSE : M. Roland SCLAVERANO (délégué suppléant en surnombre).



Monsieur Jean-Michel CLAUDE, maire de PANNECE et délégué titulaire accueille les délégués du Comité syndical.

Il présente sa commune : 1 440 habitants, une superficie de 3 000 hectares, 165 enfants, une activité agricole à titre principal, une quinzaine d'artisans et de commerçants, une zone d'activités, une quinzaine d'associations sportives et culturelles.



Monsieur le Président ayant rencontré des difficultés de circulation sur la route, la séance est ouverte par Monsieur MILLET, 1^{er} Vice-Président conformément à l'article L. L2122-17 du Code général des collectivités territoriales.

Jean-Michel CLAUDE est désigné secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 03 FEVRIER 2023

Le procès-verbal de la séance du Comité syndical en date du 03 février 2023, est soumis à l'approbation des membres de l'assemblée.

Les délégués du Comité syndical sont invités à faire savoir s'ils ont des observations particulières sur le procès-verbal.

Aucune contestation n'ayant été relevée par le 1^{er} Vice-Président, le procès-verbal du Comité syndical du 03 février 2023 est APPROUVÉ à l'unanimité.

2. INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU COMITÉ SYNDICAL

Les décisions prises par le Président et le Bureau syndical depuis le 03 février 2023, dans le cadre des délégations accordées par le Comité, sont présentées aux membres du comité syndical.

Le Comité PREND acte de ces informations.



En raison de l'absence de Monsieur le Président, le point n°3 « Communication du rapport comportant les observations définitives de la Chambre régionale des comptes sur la gestion du syndicat mixte atlantic'eau concernant les exercices 2017 et suivants ainsi que la réponse du président d'atlantic'eau » est mis en attente et sera étudié en sa présence. L'ordre du jour est poursuivi avec le point n°4.



4. CONVENTION D'ACHAT D'EAU EN GROS - CARENE

CS_2023_12

Monsieur MILLET, en charge des conventions d'achat et de vente d'eau en gros entre les collectivités extérieures, présente le point suivant.

Les achats d'eau en gros d'atlantic'eau à la CARENE sont encadrées par plusieurs conventions :

- Pour le territoire de Campbon, depuis le 01/01/1993
- Pour la commune de Savenay, depuis le 01/01/1993
- Pour le territoire de Pontchâteau, depuis le 01/01/2020
- Pour le territoire de Sillon, depuis le 01/01/1993.

Ces 4 conventions sont échues depuis le 31 décembre 2022. Afin de régulariser la situation techniquement et financièrement, une seule et nouvelle convention est proposée. Plusieurs réunions de négociation ont eu lieu entre les deux collectivités.

Un tarif unique de vente d'eau est proposé par la CARENE, soit 0,5699 €/m³ (prix de base 2020). Ce tarif est basé sur le prix de revient (fonctionnement + investissement) composé d'une part « production de l'eau à l'usine de Campbon » et d'une part « adduction via les réseaux de transport de la CARENE » incluant lui-même les achats à Nantes Métropole et l'EPTB Vilaine.

En 2022, atlantic'eau a acheté 4,6 Mm³ à la CARENE pour une dépense de 2,6 M€ HT (soit un prix unitaire moyen de 0,5603 €/m³).

Pour un même volume, la future convention prévoit une dépense de 3 M€ HT (prix 2020 actualisé pour 2022 = 0,6410 €/m³). **L'impact financier est donc de 400 k€ HT par an.** La durée prévisionnelle de la convention est de 5 ans, renouvelable au maximum à deux reprises.

Monsieur CADERON présente le contenu du tarif d'achat d'eau convenu avec la CARENE.

Il rappelle en premier lieu le réseau de canalisations de transport entre la CARENE, atlantic'eau et Nantes Métropole.

La composition du tarif de vente d'eau 2022 est présentée :

- un volet production Campbon comprenant une part fonctionnement et investissement avec la construction d'une station de surpression qui majore le prix de vente de l'eau à partir de 2022,
- un volet transport comprenant également une part fonctionnement et investissement
- application d'un taux de perte de 1% sur le réseau de transport : il est précisé que dans sa proposition initiale, la CARENE avait intégré le taux de perte de son réseau de distribution et de transport. Or, ce taux est moins important sur un réseau de transport. La négociation a permis d'abaisser ce taux à 1 % entraînant toutefois une majoration de 7-8 centimes par rapport au prix actuel.

Le projet de convention comprend également une nouvelle clause permettant une répartition équitable des volumes distribués entre la CARENE et les acheteurs en cas de difficultés rencontrées sur la ressource ou le réseau.

La convention prendra effet au 1^{er} janvier 2023.

La formule de révision a été également actualisée afin de définir une part fixe plus importante, reflétant la répartition des coûts.

Il est procédé au vote. Monsieur ARIZA s'abstient.

Suite à ces informations,

Le Comité syndical,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le rapport ci-dessus et le projet de convention,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **D'approuver la signature de la convention d'achat d'eau en gros entre la CARENE et atlantic'eau jointe en annexe,**
- **D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué, à signer ladite convention et ses avenants.**

5. FINANCES

5.1. VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022

CS_2023_13

Monsieur MILLET présente le point ci-dessous.

Monsieur le Trésorier a transmis à atlantic'eau le compte de gestion de l'exercice 2022 qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes.

Il est établi que ce compte de gestion est strictement conforme au compte administratif constitué par l'ordonnateur.

Le Comité syndical,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport ci-dessus,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECLARE que le compte de gestion dressé par le Trésorier pour l'exercice 2022, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

5.2. ÉLECTION D'UN PRÉSIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

CS_2023_14

Monsieur MILLET présente le point ci-dessous.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des Collectivités Territoriales, le Comité syndical doit élire un président de séance pour le vote du compte administratif 2022.

Le comité syndical procède à l'élection d'un président de séance pour le vote du compte administratif 2022.

La candidature de Frédéric MILLET est proposée.

Le Comité Syndical,

**Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport ci-dessus,**

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- d'élire Monsieur Frédéric MILLET, Président de séance pour le vote du compte administratif 2022.

5.3. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

CS_2023_15

Monsieur JOUNIER, en charge du budget, présente le compte administratif 2022 aux membres du Comité syndical.

Le Comité syndical réuni sous la présidence de M. Frédéric MILLET, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. Jean-Michel BRARD, Président et après s'être fait

présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité, approuve la décision suivante.

Le Comité syndical,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif et les décisions modificatives votés au titre de l'exercice 2022 par le comité syndical,

Vu le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Comptable Public,

Vu le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement	Investissement	
	Réalisés	Réalisés	<i>Restes à réaliser N reportés sur N+1</i>
Recettes	61 729 165,75 €	28 596 760,58 €	482 452,71 €
Dépenses	49 328 229,90 €	24 397 696,72 €	5 794 025,96 €
Résultat de l'exercice	12 400 935,85 €	4 199 063,86 €	
Résultats antérieurs reportés	- €	31 313 615,60 €	
Résultats cumulés	12 400 935,85 €	35 512 679,46 €	

- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes,

- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5.4. REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022

CS_2023_16

Monsieur Jean-Marc JOUNIER, en charge du budget, présente le point suivant.

Les membres du Comité syndical ont été informés des résultats excédentaires de l'exercice 2022 qui s'établissent ainsi qu'il suit :

- Section d'exploitation : **12 400 935,85 €**
- Section d'investissement : **4 199 063,86 €**
- Solde d'exécution cumulé : **35 512 679,46 €**

Le solde des restes à réaliser présente un déficit de 5 311 573,25 €.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical DÉCIDE à l'unanimité de la reprise et à l'affectation des résultats de l'exercice 2022 comme suit :

Vote du compte administratif le 31 mars 2023	
A. Résultats d'exploitation de l'exercice N-1 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	12 400 935,85 €
dont B. plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	
C. Résultats antérieurs reportés	
D 002 du compte administratif N-1 (si déficit)	
R 002 du compte administratif N-1 (si excédent)	
Résultats à affecter : D. = A. + C.	12 400 935,85 €
(si D. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
E. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé de + ou -)	
D 001 (si négatif)	
R 001 (si positif)	35 512 679,46 €
F. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	-5 311 573,25 €
Excédent de financement = E. + F.	30 201 106,21 €
Affectation = D.	12 400 935,85 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du B.)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	12 400 935,85 €
3) Report en exploitation R 002	0,00 €
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : NEANT	
DEFICIT REPORTE D 002	

Monsieur le Président entre dans la salle des délibérations.

5.5. VOTE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) DU PROGRAMME PREVISIONNEL D'INVESTISSEMENTS 2023 A 2027 – BUDGET 2023

CS_2023_17

Monsieur Jean-Marc JOUNIER, en charge du budget, présente le point suivant.

Lors du Débat d'Orientations Budgétaires acté le 3 février 2023, il a été présenté aux Membres du Comité Syndical le programme prévisionnel d'investissements à réaliser entre 2023 et 2027 (186 M€) qui se décompose ainsi qu'il suit :

- Ouvrages de production : 32,2 M€
- Ouvrages de transport : 61,2 M€
- Rénovation des réservoirs : 3,9 M€
- Renouvellement du réseau : 88,7 M€

Compte tenu du calendrier prévisionnel de réalisations de ces différents projets et afin de ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2023, il est proposé de voter une autorisation globale de programme en prévoyant l'inscription des crédits de paiement correspondants sur la durée du projet de 2023 à 2027.

Ainsi, le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction codificatrice M4,

Vu la délibération du Comité syndical (CS_2022_11) relative aux modalités de gestion des AP/CP,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire au montage des différents dossiers de travaux d'investissements,

DECIDE, à l'unanimité :

➤ d'adopter :

- le montant global d'une autorisation de programme à hauteur de 86 M€ entre 2023 et 2027,
- et la répartition des crédits de paiement correspondants tels que présentés dans l'annexe jointe :

CREDITS DE PAIEMENTS (en M€)						
Réalisations antérieures	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
20 842	33 510	24 202	21 250	5 650	1 500	106 954

Les dépenses seront financées à partir des crédits de paiement à inscrire au budget d'atlantique'eau et seront susceptibles d'ajustements compte tenu des aléas pouvant intervenir. Elles seront imputées aux chapitres 21 « immobilisations corporelles » et chapitre 23 « immobilisations en cours ».

5.6. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

CS_2023_18

Monsieur Jean-Marc JOUNIER, en charge du budget, présente le point suivant.

Le projet de Budget Primitif 2023 est présenté aux membres du Comité syndical.

Suite à ces informations,

Le Comité syndical,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientations budgétaires du 03 février 2023,

Vu le projet de budget primitif 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- d'ADOPTER le budget primitif 2023 dont les vues d'ensemble par section se présentent ainsi qu'il suit :

SECTION D'EXPLOITATION

	Budget 2022 (pour mémoire)	Votes BP 2023
DEPENSES		
011. Charges à caractère général	33 452 719,00 €	38 630 000,00 €
012. Charges de personnel et frais assimilés	2 261 500,00 €	2 603 000,00 €
65. Autres charges de gestion courante	353 460,00 €	441 000,00 €
66. Charges financières	754 554,19 €	1 112 000,00 €
67. Charges exceptionnelles	2 204 993,00 €	306 000,00 €
68. Dotations amortissements, dépréciations, provisions	0,00 €	0,00 €
022. Dépenses imprévues	38 564,81 €	50 000,00 €
042. Opérations d'ordre transfert entre sections	11 725 554,00 €	11 306 000,00 €
TOTAL des DEPENSES	50 791 345,00 €	54 448 000,00 €
RECETTES		
70. Vente de produits, prestations services	57 193 980,00 €	60 204 000,00 €
013. Atténuation de charges	43 000,00 €	50 000,00 €
74. Subventions exploitations	124 903,00 €	43 000,00 €
75. Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €
76. Produits financiers	0,00 €	39 000,00 €
77. Produits exceptionnels	1 364 634,00 €	556 000,00 €
78. Reprises amortissements, dépréciations, provisions	34 900,00 €	0,00 €
042. Opérations d'ordre transfert entre sections	5 009 345,00 €	5 914 000,00 €
002. Excédent de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €
TOTAL des RECETTES	63 770 762,00 €	66 806 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Budget 2022 (pour mémoire)	Restes à réaliser au 31/12/2022	Votes BP 2023	Total budget 2023
DEPENSES				
16. Emprunts et dettes assimilés	3 418 800,00 €	0,00 €	3 443 000,00 €	3 443 000,00 €
20. Immobilisations incorporelles	208 680,55 €	38 584,84 €	59 415,16 €	98 000,00 €
21. Immobilisations corporelles	72 100,00 €	13 534,00 €	54 466,00 €	68 000,00 €
23. Immobilisations en cours	64 483 762,43 €	5 741 907,12 €	30 063 092,88 €	35 805 000,00 €
27. Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
020. Dépenses imprévues	52 828,02 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
040. Opérations d'ordre transfert entre sections	5 009 345,00 €	0,00 €	5 914 000,00 €	5 914 000,00 €
041. Opérations patrimoniales	1 600 000,00 €	0,00 €	1 300 000,00 €	1 300 000,00 €
TOTAL des DEPENSES	74 845 516,00 €	5 794 025,96 €	40 835 974,04 €	46 630 000,00 €
RECETTES				
10. Dotations, fonds divers et réserves	15 990 129,00 €	0,00 €	12 400 935,85 €	12 400 935,85 €
13. Subventions d'investissement	1 241 800,40 €	391 678,90 €	113 321,10 €	505 000,00 €
16. Emprunts et dettes assimilés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21. Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
23. Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
27. Créances sur collectivités	0,00 €	90 773,81 €	91 226,19 €	182 000,00 €
040. Opérations d'ordre transfert entre sections	11 725 554,00 €	0,00 €	11 306 000,00 €	11 306 000,00 €
041. Opérations patrimoniales	1 600 000,00 €	0,00 €	1 300 000,00 €	1 300 000,00 €
001. Excédent d'investissement reporté	31 313 615,60 €	0,00 €	35 512 679,46 €	35 512 679,46 €
TOTAL des RECETTES	61 871 099,00 €	482 452,71 €	60 724 162,60 €	61 206 615,31 €

- d'AUTORISER le Président ou le Vice-Président à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

5.7. INFORMATION : BILAN DU CONTROLE DE LA PAYE 2022

Par un courrier en date du 15 mars 2023, le comptable public de Saint-Herblain a informé atlantic'eau du bilan chiffré et qualitatif des contrôles opérés en 2022 sur la paye du syndicat.

Madame MARGUIN, en charge de la gestion des ressources humaines, présente ce bilan.

6. INTERNALISATION DES ACTIVITES DE L.A GEO DATA AU SEIN DU TERRITOIRE D'ENERGIE 44 (SYDELA) : APPROBATION CONVENTION D'INDIVISION DU PCRS IMAGE

CS_2023_19

Monsieur Jacques PRAUD présente le point suivant.

Pour rappel, par délibérations respectives d'atlantic'eau en date du 25 mars 2022 et du SYDELA (aujourd'hui dénommé TE44) en date du 28 avril 2022, il a été décidé d'internaliser la gestion du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) au sein de Territoire d'Energie Loire-Atlantique (TE44).

L'une des étapes d'internalisation consiste en la contractualisation d'une convention d'indivision du PCRS Image entre atlantic'eau et TE44, ce dernier assurant la gestion et le développement du PCRS Image pour le compte de l'indivision.

Cette convention n'intègre pas la mise à jour du PCRS Image laquelle fera l'objet d'une convention spécifique.

Principales dispositions du projet de convention d'indivision :

- . **Objet** : organisation entre les indivisaires (TE44 et atlantic'eau) de leurs droits et obligations sur le PCRS Image indivis dans sa version actuelle et les développements à venir.
- . **Quote-part de propriété** : 50% atlantic'eau / 50% Sydela (*article 2*)
- . **Durée indéterminée** (*article 3*)
- . **Gérant de l'indivision** : TE44 (représentation de l'indivision, administration et développement du PCRS Image indivis - *article 4.2*)
- . **Gouvernance** (*article 5*) : **commission mixte « L.A GEO DATA »** au sein de TE44 (*article 5*), organe étudiant notamment la stratégie de développement et de financement du service, examinant la bonne gestion du service et des projets en cours, préparant les supports de présentation des sujets nécessitant une prise de décision par les assemblées délibérantes de chaque indivisaire, donnant un avis préalable à toute création ou modification de modalités de gestion de l'activité, comprenant notamment les règles financières inhérentes au service
 - quorum d'a minima deux élus par indivisaire
- . **Modalités financières** (*article 7*) :
Chacun des indivisaires est tenu de régler les dettes de l'indivision à hauteur de sa quote-part de (50%). Ces dettes sont constituées par le coût initial du PCRS Image et par les dépenses de gestion et de conservation de ce bien.

Les parties conviennent d'appliquer les modalités financières suivantes dans le cadre de l'indivision du PCRS Image :

- **Dépenses d'investissement** :
Prise en charge à part égale des dépenses d'investissement, après déduction d'éventuels financements versés par des tiers (subventions, ...).
- **Dépenses de fonctionnement** :
Prise en charge à part égale du montant des coûts de fonctionnement annuels (personnel, matériels, ...), après déduction des recettes d'exploitation générées par le service L.A GEO DATA.

Dans l'hypothèse où l'exploitation du service conduirait à un excédent de fonctionnement, ledit excédent sera reporté en section de fonctionnement sur l'exercice n+1 excepté en cas de décision contraire et concordante des indivisaires.

Modalités de règlement des coûts d'indivision (sommes dues par atlantic'eau à TE44) :

- Versement par atlantic'eau d'un acompte à 70%, sur la base du budget primitif alloué au service L.A GEO DATA, tel que figurant dans la comptabilité analytique de TE44, dans les 30 jours suivant son adoption par le comité syndical de TE44,
- Versement par atlantic'eau du solde sur la base des coûts réels du service L.A GEO DATA, tel que figurant dans la comptabilité analytique de TE44, dans les 30 jours suivant l'adoption du compte administratif du budget principal, en n+1, par le comité syndical de TE44.

Suite à ces informations,

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 15 février 2012 modifié pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, modifié par arrêté du 26 octobre 2018,

Vu le protocole national en date du 24 juin 2015 relatif au déploiement du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS),

Vu la délibération n°2021-60 du comité syndical du Sydela en date du 30 septembre 2021, relative à la désignation du Sydela en tant qu'Autorité Publique Locale « PCRS »,

Vu la délibération CS_2021_42 du comité syndical d'atlantic'eau en date du 22 octobre 2021 approuvant d'une part la décision du Comité syndical du Sydela en date du 30 septembre 2021 par laquelle le Sydela se déclare Autorité Publique Locale « PCRS » et d'autre part le principe d'une étude en vue d'une internalisation des activités de l'association L.A GEO DATA au sein des services du Sydela,

Vu la délibération du comité syndical d'atlantic'eau en date du 25 mars 2022 (CS_2022_20) et du comité syndical du SYDELA en date du 28 avril 2022 (n°2022-33), relatives à l'internalisation des activités de l'association L.A GEO DATA au sein des services du Sydela,

Vu la délibération n°2022-35 du comité syndical du Sydela en date du 28 avril 2022, relative à la création d'une commission mixte « L.A GEO DATA »,

Vu la délibération n°2022-88 du comité syndical du Sydela en date du 17/11/2022 approuvant la convention de licence d'utilisation du PCRS entre le Sydela (TE44) et Enedis,

Vu le changement de dénomination sociale du Syndicat Départemental d'Énergie de Loire-Atlantique (Sydela) devenant « Territoire d'Énergie Loire-Atlantique (TE44) » à compter du 1er février 2023,

Considérant que l'association « L.A GEO DATA », créée en 2019 par l'Association des Maires et Présidents des Communautés de Communes de Loire-Atlantique, le Sydela et atlantic'eau, avait notamment pour objet de développer et organiser la production et l'utilisation d'information géographique numérique sur l'ensemble du département de Loire-Atlantique, notamment par la constitution et la mise à jour d'un plan de corps de rue simplifié (PCRS),

Considérant que dans ce cadre, en 2020, l'association a ainsi réalisé le PCRS Image permettant la réalisation de fond de plan afin de prendre des mesures ou être superposé à d'autres couches d'information telles que les réseaux,

Considérant la procédure d'internalisation de la gestion du PCRS au sein du Sydela, aujourd'hui dénommé TE44, laquelle prévoit notamment la contractualisation d'une convention d'indivision du PCRS Image entre atlantic'eau et TE44, ce dernier assurant la gestion et le développement du PCRS Image pour le compte de l'indivision,

Considérant que pour mettre en place l'indivision du PCRS Image entre TE44 et atlantic'eau, il est nécessaire de contractualiser une convention afin d'organiser les droits et obligations respectifs des parties sur ce PCRS Image, lequel constituera désormais un bien indivis,

Considérant que dans ce cadre, il est proposé que la gérance de l'indivision soit à la charge de TE44, impliquant les missions suivantes :

- les opérations de maintenance corrective, de mise à jour continue et de renouvellement du PCRS Image indivis, ainsi que la passation et le suivi de l'exécution des appels d'offres correspondants,
- la mise à disposition du PCRS Image indivis auprès des tiers, et notamment des EPCI et des exploitants de réseaux, par la conclusion de conventions de mise à disposition d'outils ou de licences d'utilisation avec les gestionnaires de réseaux,
- la gestion financière du PCRS Image indivis et notamment les appels de fonds,
- la centralisation et l'intégration des données que chacun des indivisaires souhaite incorporer au PCRS Image indivis,
- l'hébergement du PCRS Image;

Considérant que pour tout autre sujet concernant le PCRS, il est proposé que la Commission mixte « L.A GEO DATA » instituée en avril 2022, examine les questions et adopte les décisions à prendre, avec un quorum d'a minima deux élus par indivisaire,

Considérant qu'il est proposé également que la convention d'indivision précise les éléments suivants :

- partage de la propriété du PCRS Image à part égale entre TE44 et atlantic'eau,
- mise en place de l'indivision pour une durée indéterminée,

- répartition des recettes et des dépenses liées au PCRS Image entre TE44 et atlantic'eau,

Considérant que l'indivision mise en place entre TE44 et atlantic'eau concernera la gestion du PCRS Image,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la signature de la convention d'indivision du PCRS Image entre atlantic'eau et Territoire d'Énergie Loire-Atlantique (TE44), dans les conditions précitées et sur la base du projet joint en annexe,**
- **D'AUTORISER le Président ou son Représentant dûment habilité à signer ladite convention d'indivision et tout acte juridique ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

La présente délibération sera notifiée à M. le Président de TE44.

7. RESSOURCE EN EAU

7.1. ETAT DE LA RESSOURCE EN EAU

Monsieur CADERON, Directeur, présente l'état quantitatif de la ressource.

Les niveaux des nappes sont satisfaisants car proches des moyennes des années 1981-2010.

Une vigilance doit toutefois être maintenue surtout sur le niveau de la Loire et la nappe de Basse-Goulaine.

7.2. ETAT QUALITATIF DE LA RESSOURCE

Monsieur DÉRANGEON, en charge de la sécurité sanitaire – recherche et développement présente l'état qualitatif de la ressource et annonce une très mauvaise nouvelle. Atlantic'eau a retrouvé sur quasiment toutes ses ressources un métabolite du chlorothalonil, le R471811, classé pertinent par l'ANSES en janvier 2022. La molécule mère est considérée comme cancérogène probable par les autorités sanitaires européennes. Ce métabolite contamine notamment des eaux en Suisse. Il précise qu'atlantic'eau a mené trois campagnes d'analyses et que très peu de laboratoires sont en capacité d'analyser cette molécule. Atlantic'eau a sollicité tout d'abord un laboratoire suisse reconnu par les grands prestataires comme Veolia et Saur, puis un laboratoire à Poitiers agréé Cofrac (le seul en France au moment des analyses).

Monsieur DERANGEON signale qu'il faut retenir le taux du laboratoire agréé Cofrac. Il indique que la molécule est utilisée depuis les années 60 dans l'arboriculture, les vignes, le maraichage et est interdite en Europe depuis 2019 mais n'est plus réellement utilisée depuis 2 ans. La Suisse a détecté cette molécule en 2014, les laboratoires français disposent quant à eux tout juste des capacités techniques pour l'analyser.

Il présente les différents résultats d'analyse par ressource.

Il poursuit en expliquant que la grande problématique est que les charbons actifs retiennent très mal cette molécule. Les filières de traitement seront peut-être à revoir avec une augmentation possible du renouvellement du charbon actif en grain (CAG).

Si les teneurs enregistrées dans la nappe de Nort sur Erdre sont confirmées, la filière de traitement de Nort-sur-erdre, en cours de rénovation, devra être complétée. Il est évoqué un éventuel recours à de l'osmose inverse basse pression.

Monsieur le Président informe le Comité syndical qu'un courrier a été envoyé au Préfet pour l'alerter. Il a souhaité communiquer ces informations au Comité syndical en toute transparence. Il reste toutefois toujours des incertitudes car les taux d'incertitude sur ces analyses sont importants. Pour autant, la molécule est bien présente. Il indique qu'un rendez-vous a été demandé au Préfet.

Il constate que toutes les ressources du département y compris celle de Nantes Métropole sont touchées, ainsi que tout le territoire national. Les services de l'Etat, et notamment l'ARS, seraient au courant depuis deux ans, des analyses ayant été effectuées dans le cadre d'un projet national de recherche de molécules émergentes. Le problème est que les travaux sur les usines ont été lancés dans la limite des connaissances du syndicat afin de répondre à la problématique ESA-Métolachlore. Le traitement par osmose représentera un coût élevé en énergie avec une interrogation sur le devenir du concentrat. Cette découverte constitue une inquiétude supplémentaire pour l'élu responsable de la distribution d'eau potable.

Monsieur CHARBONNIER se déclare abasourdi par la déclaration sur l'eau du Président de la République faite la veille. Il signale une incohérence entre un retour en arrière pour le métolachlore qui ne serait pas interdit et le même jour l'annonce d'un grand plan sur l'eau. Il déplore que le sujet « qualité de l'eau » ne soit pas abordé.

Madame MARTEAU demande quel type de cancer est concerné ?

Monsieur DERANGEON répond que la molécule est classée 1B cancérigène pour l'animal et probablement pour l'homme. Une étude doit être faite pour vérifier ses risques. Il ajoute que certaines collectivités en France sont au courant depuis un an, l'Etat suisse a communiqué également et les journalistes se sont emparés du sujet. Depuis 2 ans, l'ANSES a donné l'information aux ARS et il ne se passe rien. Il explique qu'atlantic'eau a lancé ses propres analyses et fait des dopages d'échantillons en achetant la molécule, afin de vérifier la fiabilité des analyses des laboratoires.

La problématique est surtout pour les populations fragiles du territoire de Nort-sur-Erdre. Il y a une différence entre les seuils réglementaires, les risques et le discours de l'ARS.

Monsieur JOUNIER fait part de sa colère envers l'ARS, l'interlocuteur quotidien du syndicat qui est en 1^{ère} ligne. Il faut mettre en avant le travail fait à atlantic'eau et être prudent sur la communication.

Monsieur DERANGEON est en colère également au sujet de la santé publique car si l'ARS avait communiqué, le syndicat aurait augmenté le traitement au charbon depuis deux ans. Il déplore le fait de laisser la population fragile prendre sciemment des risques.

Monsieur COUTRET demande quel est le message commun à faire passer ?

Monsieur le Président répond que la 1^{ère} étape est que le Préfet se positionne et qu'il ne souhaite pas s'opposer aux services de l'Etat. Dès son retour, il indique que des éléments d'information seront envoyés à chaque délégué. Il rappelle que la molécule n'est plus utilisée depuis 3-4 ans et qu'il ne s'agit pas d'intervenir sur l'usage.

Monsieur DERANGEON répond que cela illustre les impasses techniques car cela ne fait que quelques années que la molécule est détectable. Toutefois, il déclare qu'il est important de relativiser les taux retrouvés dans l'eau étant bien inférieurs à ceux de l'alimentation.

7.3. BASSIN DE SAFFRE – CONTRAT TERRITORIAL EAU - SYNDICAT CHERE-DON-ISAC

CS_2023_20

Monsieur GRÉGOIRE, en charge de la protection de la ressource présente le point suivant.

Le projet de contrat territorial eau Chère-Don-Isac est porté par le Syndicat Chère-Don-Isac. Les **maîtres d'ouvrage** co-contractants sont la Fédération de Pêche de Loire Atlantique, Eaux et Vilaine, Conseils Départementaux de Loire Atlantique et d'Ille et Vilaine, la Commune de Mouais et Atlantic'eau.

Ce programme portera notamment sur :

- La restauration de 76 kms de cours d'eau, la réduction de l'impact des plans d'eau, la restauration de la continuité ...
- La plantation de + de 110 kms de haies, la réalisation de 6 inventaires bocagers...
- La mise en place de Mesures agroenvironnementales et Climatiques (MAEC), mis en place d'un accompagnement des agriculteurs sur le captage d'eau potable de Saffré...
- L'accompagnement des communes à la sobriété vis-à-vis de l'utilisation de l'eau, pris en compte des enjeux eau dans l'urbanisme...
- La proposition d'un programme pédagogique auprès des écoles primaires du territoire...

Les captages de la Chutenaie à Saffré sont classés prioritaires pour le paramètre pesticide. Atlantic'eau s'est doté d'une charte appelée « Bassin de Saffré Tous innEAUUV'acteurs » pour travailler avec l'ensemble des acteurs locaux vers le non usage de produits phytosanitaires de synthèse.

Les actions à mener dans l'aire d'alimentation font donc partie de ce contrat territorial eau. Pour l'ensemble de ces motifs, Atlantic'eau est maître d'ouvrage.

Ce programme d'actions fera l'objet de cofinancements par le biais de contractualisations avec les partenaires et d'après les modalités en vigueur : Agence de l'Eau Loire-Bretagne essentiellement et Région Pays de la Loire.

Ce projet de CT Eau 2023-2025 a été validé en Comité de Pilotage CT Eau, avec l'ensemble des partenaires, le 16 novembre 2022.

Le coût prévisionnel du projet de territoire pour la période **2023-2025**, s'établit à **11 940 552 €** (tous maîtres d'ouvrage confondus).

Le coût prévisionnel des actions retenues sur l'aire d'alimentation des captages, sous maîtrise d'ouvrage Atlantic'eau est de 329 400 € pour les 3 années. La participation attendue de l'Agence de l'Eau est estimée à 189 300 €.

Suite à ces informations,

Le Comité syndical,

**Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de contrat susvisé,**

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le projet de contrat territorial Eau Chère-Don-Isac 2023-2025 porté par le Syndicat Chère-Don-Isac,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit contrat.

8. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION QUALITE DE L'EAU

CS_2023_21

Afin de renforcer la transparence et l'appréhension des résultats des analyses relatives à la qualité de l'eau, le Comité syndical a créé par une délibération du 04 décembre 2020 une commission chargée notamment de réfléchir aux outils permettant d'assurer la lisibilité et l'accessibilité des résultats d'analyses.

Conformément aux statuts, cette commission était ouverte aux délégués titulaires et suppléants du Comité syndical mais également aux membres des commissions territoriales.

Les délégués suivants avaient été désignés par le Comité syndical comme membres de la commission :

Territoire	Candidats	Commune
Pays de Retz	M. Yvan THERY	SAINTE-PAZANNE
	Mme Valérie TRICHET-MIGNE	MACHECOUL-SAINT-MEME
Val Saint Martin	M. Yvon JACOB	SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF
	M. Patrick PRIN	PORNIC
Région de Nort-sur-Erdre	Mme Anne-Marie CORDIER	LIGNÉ
	M. Sylvain THOUVENOT	PUCEUL
	M. Xavier BARES	NORT-SUR-ERDRE
Campbon-Sillon	Mme Isabelle MALLE	CAMPBON
Région de Guémené-Penfao	M. Fabrice SANCHEZ	MASSÉRAC
Pays de la Mée	Mme Léa LEGENTILHOMME	ROUGÉ

Par une délibération de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres, M. BARES qui représentait la commune de Nort-sur-Erdre a été remplacé et ne fait plus partie de la commission territoriale et par conséquent de la commission qualité de l'eau.

La démission de Monsieur THOUVENOT est également signalée au cours du Comité syndical.

Aussi, il convient de maintenir des représentants du territoire de Nort-sur-Erdre au sein de cette commission compte tenu des sujets qualité de l'eau du secteur.

La commission territoriale de la Région de Nort-sur-Erdre a été sollicitée lors de sa réunion du 9 mars dernier : Mme Noëlle MARTEAU (Puceul) et M. Xavier LOUBERT-DAVAINE (maire de Trans/Erdre) se sont portés candidats.

Suite à ces informations,

Le Comité syndical,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical CS_2020_65 du 04 décembre 2020 portant création de la commission « Analyses de la qualité de l'eau »,

Vu les démissions de MM. BARES et THOUVENOT de leur mandat de conseiller municipal,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la composition de ladite commission afin d'assurer une représentation du territoire de Nort-sur-Erdre,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- de modifier la composition de la Commission « Analyses de la qualité de l'eau » comme suit :

Territoire	Candidats	Commune
Pays de Retz	M. Yvan THERY	SAINTE-PAZANNE
	Mme Valérie TRICHET-MIGNE	MACHECOUL-SAINT-MEME
Val Saint Martin	M. Yvon JACOB	SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF
	M. Patrick PRIN	PORNIC
Région de Nort-sur-Erdre	Mme Anne-Marie CORDIER	LIGNÉ
	Mme Noëlle MARTEAU	PUCEUL
	M. Xavier LOUBERT-DAVAINE	TRANS-SUR-ERDRE
Campbon-Sillon	Mme Isabelle MALLE	CAMPBON
Région de Guémené-Penfao	M. Fabrice SANCHEZ	MASSÉRAC
Pays de la Mée	Mme Léa LEGENTILHOMME	ROUGÉ

3. COMMUNICATION DU RAPPORT COMPORTANT LES OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DU SYNDICAT MIXTE ATLANTIC'EAU CONCERNANT LES EXERCICES 2017 ET SUIVANTS AINSI QUE LA REPONSE DU PRESIDENT D'ATLANTIC'EAU

CS_2023_11

Madame Rachel LE SAULNIER, Directrice adjointe, présente le point ci-dessous.

Le contrôle des comptes et de la gestion du syndicat mixte atlantic'eau, à compter de l'exercice 2017, a été inscrit au programme des travaux de la chambre régionale des comptes Pays de la Loire pour l'année 2022.

Ce contrôle s'inscrit dans le cadre d'une enquête commune de la Cour des comptes et des Chambres régionales des comptes, relative à la gestion quantitative de l'eau. L'enjeu principal est d'évaluer dans quelle mesure les politiques publiques de l'eau permettent d'assurer durablement la satisfaction des besoins de tous les usagers, tout en adaptant les prélèvements à l'évolution de la quantité d'eau disponible et en préservant le bon fonctionnement des cours d'eau et des nappes.

Le contrôle organique d'atlantic'eau a, lui, porté sur l'organisation et le fonctionnement du syndicat, le service rendu à l'utilisateur et certains éléments de la commande publique.

L'ouverture du contrôle a été notifiée le 06 mai 2022 à M. le Président d'atlantic'eau.

La Chambre a ensuite délibéré le 08 septembre 2022 et arrêté un rapport d'observations provisoires.

Au vu des réponses qui lui sont parvenues, la chambre a arrêté le 9 février 2023 un rapport d'observations définitives. Le 15 mars 2023, M. le Président d'atlantic'eau a adressé une réponse écrite à ces observations.

La Chambre a notifié ensuite le rapport d'observations définitives complété de la réponse écrite du Président d'atlantic'eau, en vue de sa communication à l'assemblée délibérante dès sa plus proche réunion, conformément aux dispositions de l'article L.243-6 du Code des juridictions financières.

Le comité syndical est invité à prendre connaissance et à débattre du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes relatif au contrôle des comptes et de la gestion du syndicat mixte Atlantic'eau, à compter de l'exercice 2017 jusqu'à la période la plus récente.

Monsieur le Président constate que la principale critique porte sur le montant trop important de dépenses inscrites en investissement. Or les travaux d'atlantic'eau sont souvent liés aux opérations communales qui peuvent être annulées ou reportées. Il rappelle surtout que des travaux structurants d'importance ont été décalés pour raison technique, notamment le feeder sous la Loire. Au vu des problèmes de qualité d'eau actuels et après une année de sécheresse, il se félicite de cette gestion prudente qui permettra au syndicat d'investir pour répondre aux besoins. Il se déclare satisfait de ce rapport qui démontre le sérieux de l'organisation d'atlantic'eau.

Suite à ces informations,

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Juridictions financières et notamment ses articles L.211-3 et L.211-4,

Vu le rapport de la Chambre régionale des comptes en date du 09/02/2023 comportant les observations définitives de la Chambre sur la gestion du syndicat mixte atlantic'eau, concernant les exercices 2017 et suivants, ainsi que la réponse de M. le Président d'atlantic'eau,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- **de prendre acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes en date du 09/02/2023 relatif au contrôle des comptes et de la gestion du syndicat mixte atlantic'eau, à compter de l'exercice 2017 et suivants, ainsi que la réponse de M. le Président d'atlantic'eau.**

9. RESSOURCES HUMAINES

Madame MARGUIN, en charge de la gestion des ressources humaines, présente les points suivants.

9.1. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET DANS LE CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS OU GRADE DE REDACTEUR – POLE FINANCES (SERVICE ADMINISTRATIF)

CS_2023_22

Au vu des besoins du pôle « finances » pour assurer le remplacement de l'agent qui fait valoir ses droits à la retraite, Monsieur le Président propose de créer un emploi permanent dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs ou le grade de rédacteur.

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie C ou B dans les conditions prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (article 3-3 2°).

Dans cette hypothèse, les missions et les critères de recrutement seront les suivants :

Missions

Sous l'autorité de la responsable du service administratif :

- ✓ Suivre l'exécution du budget
- ✓ Contrôler les imputations budgétaires
- ✓ Gérer le flux des factures (rapprochement, rejet, ...)
- ✓ Liquider et mettre en bordereau les dépenses et recettes : réceptionner, contrôler et constituer les pièces justificatives nécessaires
- ✓ Contrôler l'exécution comptable des marchés publics en liaison avec le Pôle marchés publics et établir les certificats de paiement et les décomptes généraux définitifs
- ✓ Vérifier les formules de révision et d'actualisation sur les facturations « travaux »
- ✓ Participer à la régularisation des dépenses prélevées non mandatées et à la correction du compte d'attente
- ✓ Recouvrer les créances d'eau impayées en collaboration avec l'agent du pôle finances
- ✓ Mandater la paie et les indemnités des élus
- ✓ Contrôler de la régie d'avance : contrôle des pièces justificatives, vérification de la nature des dépenses payées en lien avec l'acte constitutif de la régie en vigueur et émission des mandats
- ✓ Gérer les subventions : demandes d'aides financières et de versements d'acomptes, production d'états financiers et recouvrement des subventions
- ✓ Mettre à jour l'inventaire comptable

Formation, expérience

- ✓ Formation solide en comptabilité publique
- ✓ Expérience professionnelle exigée dans les domaines d'intervention du poste
- ✓ Rigueur comptable

Conditions de rémunération

- ✓ Rémunération basée sur la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs ou du grade de rédacteur selon expérience professionnelle du ou de la candidat.e retenu.e.
- ✓ Régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante.

Suite à ces informations,

Le Comité syndical.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Considérant les besoins du pôle « finances »,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de :

- **CRÉER un emploi permanent dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs ou dans le grade de rédacteur à temps complet.**

- **PREVOIR**, en cas de recrutement infructueux d'un candidat statutaire, le recrutement d'un agent contractuel relevant de la catégorie C ou B, selon les conditions ci-dessus.
- **PRECISER** que les crédits nécessaires à la dépense afférente sont inscrits au budget.

9.2. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET DANS LE GRADE DE TECHNICIEN_SERVICE GESTION DU PATRIMOINE

CS_2023_23

Il appartient au Comité syndical de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Au vu des besoins du service patrimoine et pour en assurer le bon fonctionnement, il apparaît nécessaire de renforcer ce service par le recrutement d'un technicien.

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (article 3-3 2°).

Dans cette hypothèse, les missions et les critères de recrutement seraient les suivants :

Missions

Sous l'autorité de l'Ingénieur adjoint au responsable du service patrimoine :

- ✓ Programmation pluriannuelle des investissements sur les réseaux et les ouvrages de distribution d'eau potable en relation avec les exploitants privés et les communes (5 techniciens se répartissent le périmètre du Syndicat départemental)
- ✓ Suivi des missions de maîtrise d'œuvre : validation technique des projets, contrôle financier, vérification du respect des prescriptions techniques
- ✓ Gestion du Système d'Informations Géographiques pour les activités du service : mise à jour – validation des plans de récolement transmis au format SIG
- ✓ Participation aux études générales (schéma directeur, modélisation...)

Formation, expérience

- ✓ Bonnes connaissances en hydraulique – écoulements sous pression
- ✓ Expérience souhaitée en suivi de chantiers d'eau potable
- ✓ Connaissances en SIG
- ✓ Connaissance en modélisation hydraulique appréciée

Conditions de rémunération

- ✓ Rémunération basée sur la grille indiciaire du grade de technicien selon expérience professionnelle.
- ✓ Régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante.

À la suite de ces informations,

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Compte tenu des nécessités du service patrimoine,

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité de :

- CRÉER un emploi permanent dans le grade de technicien à temps complet.
- PREVOIR, en cas de recrutement infructueux d'un candidat statutaire, le recrutement d'un agent contractuel relevant de la catégorie B, selon les conditions ci-dessus.
- PRÉCISER que les crédits nécessaires à la dépense afférente sont inscrits au budget.

9.3. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

CS_2023_24

Il appartient au Comité syndical de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

A la suite de la création intervenue, il convient de mettre à jour les données du tableau des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services comme suit :

Cadres d'emplois	Cat	Grades _ Fonctions	Nombre de postes	Dont pourvus	Durée temps travail
Emplois fonctionnels					
		Directeur Général d'un établissement public local assimilé à une commune de 40 000 habitants à 80 000 habitants	1	1	TC
Filière administrative					
Attachés	A	Attaché principal	2	2	TC
		Attaché	4	4	TC
Rédacteurs	B	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	0	0	TC
		Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	3	3	TC
		Rédacteur	2	2	TC
Adjoints administratifs	C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	4	4	TC
		Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	0	0	TC
		Adjoint administratif	0	0	TC
Adjoints administratifs ou rédacteur		Cadre d'emploi des adjoints administratifs ou grade de rédacteur	1	0	TC
Filière technique					
Ingénieurs en chef	A	Ingénieur en chef	1	0	TC
Ingénieurs	A	Ingénieur principal	3	3	TC
		Ingénieur	10	9	TC
	A	Ingénieur principal ou Ingénieur en chef	1	0	TC
Techniciens	B	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	3	3	TC
		Technicien principal de 2 ^{ème} classe	4	2	TC
		Technicien	2	1	TC
		Technicien ou technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	0	TC

			Total	42	34*	
--	--	--	--------------	-----------	------------	--

* 34 postes pourvus représentant 32.8 postes Equivalent Temps Plein (ETP)

* Postes pourvus par des agents contractuels : 1 poste de rédacteur, 6 postes d'ingénieurs, 2 postes de technicien principal de 2^{ème} classe et 1 poste de technicien

Emploi non permanent – contrat de projet

Cadres d'emplois	Cat	Grades _ Fonctions	Nombre de postes	Dont pourvus	Durée temps travail
Ingénieur	A	Ingénieur – contrat de projet	1	1	TC

Suite à ces informations,

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le tableau ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de :

- d'APPROUVER le tableau des emplois permanents tel que mis à jour ci-dessus,
- de PRECISER que les crédits nécessaires à la dépense afférente sont inscrits au budget.

10. CALENDRIER DES REUNIONS 2023

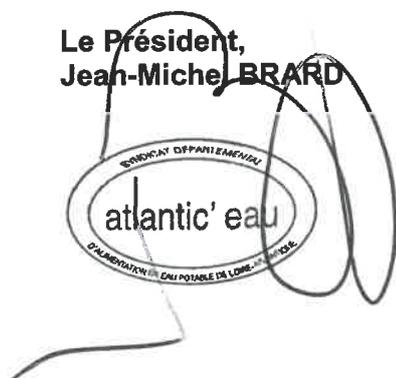
o **Comité syndical :**

- 23 juin : Pontchâteau-Saint-Gildas-des-Bois



L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 12h00.

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**



**Le secrétaire de séance,
Jean-Michel CLAUDE**

